

**PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL****FICHE de DONNEES de SECURITE****I - IDENTIFICATION SUBSTANCE - PREPARATION - SOCIETE ENTREPRISE**

Désignation commerciale	<b>SEVAL ALV 4</b>
Référence	810948
Fournisseur	CHEMETALL S.A. - Traitements PARKER 51 rue Pierre 92111 CLICHY Cedex
Numéros de Téléphone - Fax - Télex	N° Télex : 620 650 N° Fax : 01 47 37 46 60 N° Téléphone : 01 47 15 38 00
Appel d'Urgence INRS	N° Téléphone : 01 45 42 59 59

**II - NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT**

Composants /	Corrosif
Impuretés apportant un danger	Acide phosphorique > 25 %
Phrases R	R 34
Phrases S	S 26 - 45
Autres données	Néant

**III - IDENTIFICATION DES DANGERS**

Risques spécifiques	Provoque des brûlures.
Principaux dangers pour l'homme	Caustique pour la peau et les muqueuses.
Par contact cutané	Lésions caustiques locales.
Par contact oculaire	L'exposition à fortes concentrations est responsable d'une irritation intense puis de lésions caustiques des muqueuses oculaires et des voies respiratoires.
Par inhalation	Provoque des lésions caustiques du tube digestif (ulcérations, hémorragies, perforations).
Par ingestion	Ne pas rejeter à l'égout, ni dans les rivières le produit tel quel.
Principaux dangers pour l'Environnement	Neutraliser avant rejet.

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE

**IV - LES PREMIERS SECOURS**

Contact cutané	Lavage immédiat à grande eau. Enlever les vêtements souillés.
Contact oculaire	Lavage abondant à grande eau pendant 20 minutes en écartant bien les paupières. Consulter un médecin ou ophtalmologiste si douleurs persistantes.
Inhalation	Inhalation massive de vapeurs, retirer la victime de la zone polluée. Mettre en œuvre des mesures respiratoires et appeler un médecin.
Ingestion	Solutions concentrées - Ne pas faire vomir et faire transporter rapidement en milieu hospitalier.
Moyens spéciaux de soins sur le lieu de travail	
Autres recommandations	Et selon fiche toxicologique INRS N°37

**V - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinction:	Ininflammable, inexplusif.
Recommandés	Eau pulvérisée - CO <sub>2</sub> - mousses.
Contre-indiqués	Jet d'eau en direct.
Dangers particuliers en cas d'incendie/explosion	Porter un masque respiratoire autonome contre les dégagements de vapeurs corrosives.
Mesures particulières de protection	De part son action sur les métaux, un dégagement d'hydrogène peut-être une source d'incendie ou d'explosion.

**VI - MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Protections individuelles	Produit acide - Eviter les projections. Ne pas rejeter tel quel.
Précautions pour la protection de l'environnement	Neutralisation avant rejet de préférence à la chaux et dilution à grande eau.
Méthodes de nettoyage et de récupération	

**VII - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Précautions en cours de manipulation	Produit fortement acide, à manipuler avec précaution. Introduire toujours le produit dans l'eau et non l'inverse.
Mesures spéciales de protection	Douche - Fontaine oculaire.
Mesures individuelles de prévention	Gants, lunettes, bottes, vêtements anti-acides.
Précautions stockage :	Stockage dans un local séparé bien aéré, à sol cimenté imperméable formant cuvette de rétention.
Locaux	6 mois maximum.
Durée stockage	Emballage d'origine.
Matériaux d'emballage	Eviter les emballages métalliques.
Matières incompatibles	Récipients fermés et étiquetés.
Autres données	

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE

**VIII - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**

Protection respiratoire	Pas nécessaire
Protection des mains	Gants
Protection des yeux	Lunettes
Protection de la peau	Vêtements anti-acides - Bottes
Valeurs limitatives d'exposition/normes biologiques	VLE concentration 3 mg/m <sup>3</sup> dans l'air des locaux de travail.

**IX - PROPRIETES PHYSICO- CHIMIQUES**

Etat	Liquide
Couleur	Incolore
pH	à 1 % # 1,8
Masse volumique kg/l à 20°C	1,188 ± 0,020
Solubilité	Miscible à l'eau avec échauffement
Autres données	Néant

**X - STABILITE - REACTIVITE**

Réactions dangereuses - matières à éviter	Les bases fortes, les chlorates, nitrates, le carbure de calcium.
Produits de décomposition	Attaque les métaux en libérant de l'hydrogène.
Autres données	Néant

**XI - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Effets dangereux pour la santé	Provoque des brûlures.
Voies d'exposition	Voir paragraphe 3
Symptômes associés	Voir paragraphe 3
Références des données	Fiche toxicologique INRS N°37

**XII - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ecotoxicité	Ne pas rejeter tel quel. Neutraliser et diluer.
-------------	--

**XIII - CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Procédés de traitement avant rejet / destruction	Neutralisation des bains <u>obligatoirement</u> avec de la chaux avant rejet et dilution à grande eau.
Procédé de nettoyage, traitement, destruction des emballages usagés	Faire reprendre par une société spécialisée.
Informations complémentaires	Néant

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE

**XIV - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transport ONU N°	1805
Classe	8
Groupe - chiffre - page	17°c)
Étiquette	8
Code danger	80
Code matière	1805

NOTE: emballage - quantité par colis

Avion passagers =  
Avion cargo =**XV - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Étiquetage obligatoire C.E.E	C - Acide Phosphorique > 25 %
Protection des travailleurs	Voir annexe A

**XVI - AUTRES INFORMATIONS**

Utilisation :	Dégraissant acide pour machine à aspersion, matériel de laiterie, de conserverie et de laboratoire.
---------------	---

Cette fiche de données de Sécurité a été réalisée conformément à la directive 91/155/CEE.

**\* Les signes devant les phrases indiquent les modifications par rapport à la version précédente.**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

<<L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.>>

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE

## ANNEXE A

## ENUMERATION NON EXHAUSTIVE DE TEXTES LEGISLATIFS, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

1. PROTECTION DES TRAVAILLEURS			
1.1	Maladies professionnelles	Code de la sécurité sociale : article L 461-1 à L 461-8 Tableaux publiés dans la brochure 87/4 bis du B.O. Décret 88-575 du 6/5/88 Décret 89-667 du 13/9/89	Non concerné
1.2	Maladies à caractère professionnel	Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Articles L 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale.	Oui
1.3	Surveillance médicale spéciale	Code du travail: article R 241-50 arrêté du 11/7/77 et du 11/5/82 Réglementations particulières L 231-2 (voir 1.8) Cancérogènes arrêté du 5/4/85 circulaires des 12/5/86 et 20/1/86	Non concerné
1.4	Travaux interdits	Code du travail articles R 234-9 et 10 (femmes) articles R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs) article R 233-104 articles R 231-35 et 38 (formations) Arrêté du 19/2/85 (travail temporaire) Arrêté du 8/10/90 (contrat durée déterminée)	Oui
1.5	Hygiène et sécurité du travail	Code du travail articles R 232-5 à 5-14 - article R 233-43 Décret N°92-1261 du 3/12/92 (prévention du risque chimique) Arrêté du 23/7/47 modifié (douches) Arrêté du 11/8/61 modifié (boissons) Circulaires modifiées sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail (19/7/82 et 14/5/85).	Oui
1.6	Substances et préparations dangereuses	Code du travail : articles L 231-6 et 7 et R 231-46 à 65 Classification, étiquetage et emballage arrêtés des 16/1/92 et 22/1/93 modifiés (substance) arrêté du 11/10/83 (solvants) arrêté du 12/10/83 (peintures, vernis, colles,...) arrêté du 5/7/85 (produits destinés à l'émaillage, frites, émaux,...) arrêté du 14/1/87 (silice libre dans abrasifs) arrêté du 8/2/89 (furmecyclo) arrêté du 28/3/89 (pesticides) arrêtés du 21/2/90 (préparations) circulaire DRT N° 86-1 du 29/1/86 Voir fascicule spécial du BO affaires sociales et emploi intitulé "substances et préparations chimiques dangereuses - conditions d'étiquetage et d'emballage"	Acide Phosphorique

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE

**ANNEXE A**

1.7	Prévention des incendies	Code du travail : articles R 233-14 à 41 et R 233-101 Dangers d'incendie et risques d'explosion décret du 14/11/88 - arrêtés des 19/12/88 et 17/1/89 Voir brochure 1228 du J.O. sur matériel utilisable dans les atmosphères explosives.	Non concerné
1.8	Réglementations particulières	Amiante décret du 17/8/77 modifié le 27/3/87 décret du 20/3/78 Poussières arsenicales décret du 16/11/49 - arrêtés des 17 et 18/11/49 Hydrogène arsénié décret du 19/12/50 - arrêtés des 20 et 21/12/50 Benzène décret du 13/2/86 - arrêtés des 1/3/86, 6/7/87 et 6/9/91 CVM : décret du 12/3/80 Cancérogènes : décrets des 28/8/89 et 3/12/92 Gaz destinés aux opérations de fumigation : décret du 26/4/88 Peinture ou vernissage par pulvérisation décret du 23/8/47 modifié le 27/8/62 décret du 12/1/90 PCB-PCT : décret du 2/2/87 Plomb : décret du 1/2/88 - arrêté des 11/4/88 et 15/9/88 Produits antiparasitaires : décret du 27/5/87 Silicose : décret du 16/10/50 modifié le 11/6/63 Circulaires diverses	Non concerné

<b>2. PROTECTION DE LA POPULATION</b>			
2.1	Substances et préparations dangereuses ou vénéneuses	Code de la santé publique : articles R 5149 à R 5222 décret N°88-1231 du 29/12/88 décret N°88-1232 du 29/12/88 Voir & 1.6 pour les textes d'application concernant l'étiquetage et l'emballage.	Tableau C Section I et II
2.2	Produits cosmétiques et produits d'hygiène corporelle	Voir brochure 1544 du J.O.	Non concerné
2.3	Hygiène alimentaire	Arrêté du 14/10/91 (modifié) Arrêté du 13/2/92 (modifié) Voir brochure 1227 du J.O. Arrêté du 14/9/92 (matériaux et objets en matières plastiques)	Oui
2.4	Emploi en agriculture	Supports de culture : annexe 1 au décret N° 80-478 du 15/6/80 (J.O. du 29/6/80) Arrêté du 20/3/81 (J.O. du 22/4/81) Loi 43-525 du 2/11/43 modifiée (J.O. du 4/11/43) et arrêté du 25/2/75 (J.O. du 7/3/75) modifié Décret du 27/4/87 (J.O. du 3/6/87) Dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole	Non concerné

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE

**ANNEXE A**

2.5	Divers	Décret du 28/8/87 (Dissolutions de caoutchouc - Colles à boyaux) Amiante : décret du 28/4/88 Mousses urée-formol : décret du 6/5/88 (arrêté du 6/5/88) Incendies décret du 23/12/88 arrêté du 1er/12/76 (J.O. du 20/1/77)	Non concerné
-----	--------	--	--------------

<b>3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>			
3.1	Installations classées	Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée par la loi N° 87-565 du 22/7/87 Décret N° 77-1133 du 21/9/77 Voir brochures 1001 du J.O.	Non concerné
3.2	Textes particuliers		
	- Déchets	Loi 75-633 du 15/7/75 (J.O. du 16/7/75) Décret N° 77-974 du 19/8/77 (J.O. du 28/8/77) Arrêté du 4/1/85 (J.O. du 16/2/85) Contrôle des circuits d'élimination des déchets avis du 16/5/85 relatif à la nomenclature des déchets (J.O. du 16/5/85)	Oui
	- Rejets interdits	Loi 64-1245 du 16/12/64 (J.O. du 18/12/64) modifiée Huiles et lubrifiants décret N° 77-254 du 8/3/77 (J.O. du 19/3/77) Détergents décret N° 87-1055 du 24/12/87 (J.O. du 30/12/87) Arrêtés du 24/12/87 (J.O. du 30/12/87)	Oui
	- Divers		Non concerné

L. GUILLOU	G. GARNIER		B	17.04.97
L. GUILLOU	G. GARNIER	Dossier	A	31.05.95
CREATION	APPROBATION	DESTINATAIRES	Indice	DATE